

ANNEE 2016

DELIBERATION N°

20160071

SEANCE PUBLIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Date de convocation : 25 novembre 2016

Date d'affichage : *7 décembre 2016*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 3 procurations)

Pour : 17

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille seize, le 1^{er} décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 novembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Claude YAOUANC, Michel KLISZ, Hugues BIGE, Frédéric ETCHEGARAY, Francis DAVRIL, Pierre SORHAITS.

Mmes Chantal BONZON, Marie-Dominique GAY, Dominique GALLOT, Valérie RECARTE, Sophie DELETTRE, Brigitte ETCHEVERRY.

Ont donné pouvoir : M. Michel GOÏNY à M. Pierre SORHAITS, M. Philippe BIGOTEAU à M. Michel LAHORGUE, Mme Annie UHALDEBORDE à Mme Dominique GALLOT.

Absentes excusées : Mmes Emmanuelle DALLET et Dominique VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL

**Objet : Approbation modification n°13 des statuts
de la Communauté de Communes ERROBI
« Aménagement numérique du territoire »**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ERROBI a délibéré le 9 novembre 2016 pour prendre la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir, les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence, le Conseil Municipal à se prononcer sur ce transfert.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°13 des statuts de la Communauté de communes Errobi et d'adopter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté de communes Errobi en date du 9 novembre 2016 relative à la modification n°13 de ses statuts,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » à la communauté de communes ERROBI ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de faire part de cette délibération au Président de la communauté de communes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :